



résonance notaires

VENTE IMMOBILIERE

Liste des documents à fournir par le vendeur

Pour tout type de dossier :

- Titre de propriété
- Dernier avis de taxe foncière
- Le dossier de diagnostic technique, soit :
 - Certificat Loi Carrez (si lot de copropriété)
 - Diagnostic plomb (si permis de construire antérieur au 1^{er} janvier 1949)
 - Diagnostic amiante (si permis de construire antérieur au 1^{er} juillet 1997)
 - Diagnostic de performance énergétique
 - Diagnostic de l'installation gaz
 - Diagnostic de l'installation électrique
 - Diagnostic assainissement
- Questionnaire état-civil et pièce d'identité / si société : statuts à jour et extrait K-bis
- RIB pour le paiement du prix, avec l'indication « vente à ... », la date et signature (NB : il nous est imposé de détenir un RIB avec signature originale, il doit donc nous être remis en mains propres ou adressé par voie postale exclusivement)

Vente d'un lot de copropriété

- Nom et adresse du syndic
- Règlement de copropriété et ensemble des modificatifs au règlement
- Le dernier appel de charges de copropriété

Vente d'un bien construit, agrandi ou rénové depuis moins de 10 ans :

- Le dossier de permis de construire contenant les plans des travaux
- Le permis de construire ou la déclaration de travaux,
- La déclaration d'achèvement
- Le certificat de non-opposition à la conformité des travaux (délivré par la Mairie)
- Facture des artisans si travaux d'agrandissement ou rénovation
- Le contrat d'assurance dommages ouvrages et l'attestation de paiement de la prime OU factures des entreprises accompagnées pour chacune d'elles d'une attestation d'assurance professionnelle

Si le bien est ou a été loué :

- Copie du bail
- Copie du congé (par le propriétaire-vendeur ou par le locataire)

Liste des documents à fournir par l'acquéreur

Avant signature de la promesse

- Questionnaire d'état-civil et copie de contrat de mariage ou PACS, si personne physique
- Statuts et K-bis si personne morale
- Simulation de prêt par la banque si elle a été établie

Le jour de la promesse, merci d'apporter :

- Pièce d'identité
- Chéquier ou CB
- RIB, avec l'indication « achat de... », la date et signature (NB : il nous est imposé de détenir un RIB avec signature originale, il doit donc nous être remis en mains propres ou adressé par voie postale exclusivement)
-

Mention légale d'information

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. Pour accomplir nos diligences, les données des parties sont susceptibles d'être transférées à des tiers. Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégataire pour être transcrites dans une base de données immobilières. En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : cil@notaires.fr.